



ASSOCIATION POUR LA DEMOCRATIE A NICE ET DANS LES ALPES MARITIMES

Monsieur le Président de la République
Palais de l'Élysée
55 rue Faubourg Saint-Honoré
75008 Paris

Monsieur le Président de la République,

Nous avons l'honneur de solliciter votre autorité afin que cessent les actions entreprises par le groupe « génération identitaire » qui contreviennent à la loi et aux principes fondateurs de notre République.

Une collecte de fonds lancée par ce groupe vise en effet à affréter un navire baptisé « bateau patriote », dans le but d'entraver le sauvetage en mer des réfugiés, « prévenir l'invasion » dont l'Europe serait victime et « raccompagner (les migrants) jusqu'aux côtes africaines ». A Nice, les militants locaux de ce groupe ont organisé, le vendredi 30 juin dernier, une réunion publique dans ce but.

Déjà, deux organismes bancaires, à la suite des protestations de leurs clients, ont refusé de recueillir les sommes versées, alors que la délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRA) a engagé une procédure de signalement.

Nous pensons qu'une telle initiative contrevient également à l'article 223-6 du code pénal : **« Quiconque pouvant empêcher par son action immédiate, sans risque pour lui ou pour les tiers, soit un crime, soit un délit contre l'intégrité corporelle de la personne, s'abstient volontairement de le faire est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende. Sera puni des mêmes peines quiconque s'abstient volontairement de porter à une personne en péril l'assistance que, sans risque pour lui ou pour les tiers, il pouvait lui prêter soit par son action personnelle, soit en provoquant un secours. »**

Cette initiative contrevient aussi et surtout aux principes mêmes de la République, à la déclaration des droits de l'homme et du citoyen que la France a proclamé en 1789, et à la déclaration universelle des droits de l'homme, en particulier aux articles 13 et 14 :

Article 13 : 1. Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un Etat.

2. Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays.

Article 14 : 1. Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays.

2. Ce droit ne peut être invoqué dans le cas de poursuites réellement fondées sur un crime de droit commun ou sur des agissements contraires aux buts et aux principes des Nations Unies.

Le prétexte invoqué d'une « invasion » perd évidemment tout son sens quand on sait que des milliers d'hommes, de femmes, d'enfants ont disparu en Méditerranée alors qu'ils fuyaient la guerre, la répression, la misère. Il s'agit donc bien, selon nous, d'une action illégale qui contrevient à la loi et aux principes fondateurs de toute vie sociale.

Vous avez rappelé ces principes le 23 juin dernier à Bruxelles : « Nous devons accueillir des réfugiés car c'est notre tradition et notre honneur. Je le redis ici, les réfugiés ne sont pas n'importe quel migrant. Ce ne sont pas les migrants économiques. Ce sont des femmes et des hommes qui fuient leur pays pour leur liberté, ou parce qu'ils sont en guerre ou pour leur choix politique. Nous devons ainsi faire preuve de solidarité quand un de nos voisins fait face à des arrivées massives de réfugiés ou de migrants. »

Au nom même de ces principes que vous avez fort justement évoqués, nous vous demandons d'intervenir afin que cessent ces appels à la haine préjudiciables à l'équilibre de notre société.

Les citoyens que nous nous efforçons d'être vous adressent, Monsieur Le Président de la République, leurs salutations respectueuses.

Le Conseil d'Administration